



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N °28-2025**

Nombre de membres en exercice .....	11
Nombre de membres présents .....	9
Nombre de membres votants .....	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :** 05/06/2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025  
Reçu en préfecture le 16/06/2025  
Publié le  
ID : 013-211300090-20250612-282025-DE

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Mélanie HENARD

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Fin de la Mise en place des astreintes.**

**Vu** la délibération n°31-2015 en date du 14 avril 2015 instaurant la mise en place des astreintes - modalités d'organisation et d'indemnisations ;

**Vu** la de la deliberations n°35-2021 actualisation des modalites d'organisation et d'indemnisations relatives aux astreintes ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/06/2025 ;

**Vu** la nouvelle organisation concernant la gestion de la salle Alain RUAULT ;

**Vu** le constat fait part les élus concernant le peu de demande d'intervention faites auprès des agents pendant les périodes d'astreintes ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments ,il n'y a plus lieu de maintenir la mise en place des astreintes sur la commune de La Barben ;

**Considérant**, les changements des besoins de la collectivité il y a lieu de mettre fin au régime des astreintes ainsi qu'aux indemnités qui s'y rattache.

Entendu l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la fin de la mise en place des astreintes, à compter du 01 juillet 2025.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 12 juin 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le \_\_\_\_\_ de la publication/notification le \_\_\_\_\_ Fait à La Barben, le \_\_\_\_\_  
Le Maire Franck SANTOS